

# COMMUNE DE BUSIGNY

## RÈGLEMENT DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

### INFORMATIONS PRATIQUES

La garderie péri-scolaire est régie par les services municipaux. Elle est implantée à l'école Jacques Prévert. Elle est ouverte uniquement les jours de classe et accueille prioritairement les enfants dont les parents sont professionnellement tenus.

Si vous souhaitez que vos enfants en bénéficient, il vous appartient de vous rapprocher des services de la Mairie (☎ 03.27.85.70.20) pour l'achat de cartes spécifiques à ce nouveau service d'accueil.

- Carte de 20 cases d'une demi-heure / tarif selon votre quotient familial ( merci de fournir une attestation de la CAF précisant votre quotient familial )

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHES	COUT D'UNE CARTE DE 20 CASES
0 à 369	2,50 €
370 à 499	4,50 €
500 à 700	6,00 €
701 à 900	7,50 €
901 à 1 100	9,50 €
1 101 et plus	12,50 €

### Quelques précisions concernant le fonctionnement de ces nouvelles structures :

Le matin, l'enfant peut être déposé à la garderie à **partir de 7 h 30**, sachant qu'il sera gardé jusque 8 h 50. Il ira ensuite en récréation jusque 9 h 00, début de la classe.

Le soir, dès la fin de la classe, l'enfant régulièrement inscrit est orienté en garderie (**il peut y être accueilli jusque 18 h 00**).

Les frais se facturent par demi-heure, étant étendu que toute demi-heure entamée de plus de 10 minutes est due.

Le personnel encadrant est chargé de compléter la carte présentée par les parents, au prorata du temps écoulé.

**ATTENTION !** Si vous souhaitez faire apparaître les frais de garderie dans votre déclaration de revenus, il importe que vous conserviez les cartes utilisées en guise de justificatifs.